

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix neuf septembre, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation : 07 septembre 2023

ordre du jour :

- Fonds de concours solidarité 2023 : complément
- Révision du loyer du multi services
- Révision du loyer 12bis place des Carriers
- Présentation du rapport de la Présidente de GPCU pour l'année 2022-

- Questions diverses

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Catherine OSSET, Pascal TEXIER, Nadine MENCIERE, Lydie PLAT, Christelle ROBIN, Mireille MASPEYROT, Jérôme CAMUS, Loïc PERAULT, David RAYNAUD, Dominique BOISARD, Carole DUBOIS

ABSENTS : Didier ROUET (pouvoir à L. Plat), Jean-François MORILLON (excusé), Arlette MANSEAU

A été nommé secrétaire : Dominique BOISARD

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 12- Votants : 13

Le conseil municipal déclare approuver le procès-verbal de la précédente réunion.
La séance du conseil municipal est ouverte.

I/ LES DELIBERATIONS

Délibération n° 026/2023

GRAND POITIERS : FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE 2023 : COMPLEMENT

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 9 décembre 2022.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe de travail sur le Pacte Financier et Fiscal de Grand Poitiers a décidé, de manière exceptionnelle, d'accorder aux communes bénéficiant du Fonds de concours Solidarité un complément du montant initialement prévu pour chaque commune. Ce second montant accordé correspondra à la moitié du premier montant accordé.

Cette seconde enveloppe s'élève à 110 000 €.

Pour rappel, l'attribution du Fonds de Concours Solidarité est accordée aux communes respectant 3 critères :

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 31%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15%

- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif.

La somme de **9 500 €** a été attribuée en complément à la commune de Lavoux pour 2023.

Madame le maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux bâtiments communaux suivants : salles communales, bibliothèque, agence postale communale, mairie, vestiaires du stade de football, bâtiments techniques.

La commune devra justifier à minima de 19 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Commune de Lavoux		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
Salles communales	Prestation d'entretien	2 180 €
	Fluides	1 200 €
	Fournitures	350 €
Bibliothèque Agence Postale Communale Mairie	Prestation d'entretien	2 180 €
	Fluides	1 950 €
	Fournitures	250 €
	Prestation de maintenance	4 970 €
Vestiaires : stade de football	Prestation d'entretien	2 180 €
	Fluides	500 €
	Fournitures	100 €
Bâtiments techniques	Prestation d'entretien	2 180 €
	Fluides	900 €
	Fournitures	100 €
Total		19 040 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De donner** son accord pour solliciter ce versement exceptionnel du Fonds de Solidarité pour un montant de **9 500 €** auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- **De flécher** ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux salles communales, bibliothèque, agence postale communale mairie, vestiaires stade de football, et aux bâtiments techniques,
- **D'autoriser** Madame la Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

Délibération n° 027/2023

REVISION DU LOYER DU MULTI SERVICES 12 PLACE DES CARRIERS

Par délibération en date du 16 juin 2020, le montant du loyer mensuel du local commercial multi services sis au 12 Place des Carriers a été fixé à 500,00 € HT, soit 600,00 € TTC révisable tous les trois ans et indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Vu la signature du bail en date du 18 août 2020, il convient de procéder à la révision du loyer.

En vertu des dispositions de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 – article 14, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) est limitée à 3,5 % sur une période d'un an. Le plafonnement de la variation annuelle prévu sur 4 trimestres a été

prolongé à l'identique pour 4 trimestres supplémentaires, soit jusqu'au 1^{er} trimestre 2024, par la loi du 7 juillet 2023.

- Considérant que pour les TPE et les PME, l'indice du 1^{er} trimestre 2023 doit prendre en compte son plafonnement à 3,5%, ce qui implique un calcul spécifique pour appliquer à l'indice du 1^{er} trimestre 2022 un taux de 3,5 % au lieu de 6,69 % ;
- Considérant l'indice de référence de la dernière révision établie au 1^{er} trimestre 2020 : 116,23
- Considérant le dernier indice de référence publié au 1^{er} trimestre 2022 : 120,61

Le calcul du montant du loyer applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 s'établit comme suit :

$$500 \text{ € HT} \times (120,61 / 116,23) \times (1+3,5 \%) = \underline{\underline{537 \text{ € HT}}}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention

- **Fixe à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024, le montant du loyer mensuel à 537 € HT soit 644,40 € TTC**
- **Dit** que par une délibération du conseil municipal, le montant de la révision du loyer sera réévalué au 31 mars 2024 en fonction de la reconduction ou non du dispositif de plafonnement de la variation.

Délibération n° 028/2023

REVISION DU LOYER 12BIS PLACE DES CARRIERS

Par délibération en date du 26 octobre 2020, le montant du loyer mensuel du logement sis au 12bis Place des Carriers a été fixé à 300 € révisable tous les trois ans sans prise en compte de l'indice de référence des loyers établie par l'INSEE.

Vu la prise d'effet du contrat en date du 1er octobre 2020, il convient de procéder à la révision du loyer.

Madame le Maire propose une augmentation de 5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix « pour », 2 voix « contre », X abstention

- **Fixe à compter du 1^{er} octobre 2023 le montant du loyer mensuel à 315 €**

Délibération n° 029/2023

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA PRESIDENTE DE GRAND POITIERS POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire informe les élus que le Rapport de la Présidente 2022 a été présenté à la commission générale et des finances du 15 juin 2023 et au Conseil Communautaire du 23 juin 2023.

Ce rapport, est composé de quatre chapitres. Le premier chapitre propose une présentation générale de la collectivité. Le deuxième chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2022, réparties par feuille de route en cohérence avec le document « stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté Urbaine ». Le quatrième et dernier chapitre est dédié au Compte Administratif.

Conformément au CGCT (article L5211-39), ce Rapport doit être communiqué par le Maire aux membres du conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI à l'occasion d'une séance publique.

Madame le Maire présente le Rapport 2022 de la Présidente aux membres du conseil municipal.

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été présentées, les questions diverses d'ordre général sont abordées.

II/ LES QUESTIONS DIVERSES

Mme Lumineau donne les informations suivantes :

Club informatique :

- L'assemblée Générale du club informatique a eu lieu le 14 septembre. Mme Chaussebourg a démissionné du poste de Présidente. Mme Damjanac a été élue présidente et Mr Martz co-président.

SIVOS :

- Au sivos, l'élection du 2ème vice-président a eu lieu le lundi 18 septembre. Il s'agit de Mr Pierrick Giraud, Maire de La Chapelle Moulière.

Comité Local de Territoire :

Mme Lumineau rappelle que le comité local de territoire est prévu le 3 octobre à Jardres et demande les personnes intéressées pour y assister. L'ordre du jour concerne les mobilités, le logement et des points divers.

M Lumineau, D Boisard et C Osset y participeront.

Dépenses énergétiques :

Mme Lumineau présente le bilan des dépenses énergétiques dans les bâtiments communaux. On note une nette diminution des dépenses entre 2021 et 2023 malgré la hausse des coûts de l'énergie (environ moins 40%). Cela s'explique par les mesures prises dès octobre 2022. Efforts à poursuivre.

Projet investissement :

Mme Lumineau demande l'avis du conseil sur un investissement futur, l'achat d'un tracteur. En effet, l'entretien des chemins est réalisé par une entreprise extérieure mais en fonction des conditions météo et de la charge de travail de l'entreprise, les travaux sont souvent décalés dans le temps. Cela a suscité de nombreuses remarques d'administrés.

Cet investissement pourrait être subventionné à hauteur de 80 % par L'ACTIV 3.

Nettoyons la Nature :

Mme Christelle Robin informe le conseil de la tenue de l'opération « nettoyons la nature » le samedi 23 septembre.

Club de foot :

Mme Lumineau informe le conseil d'une réunion du club de foot avec le district le lundi 9 octobre à la salle des fêtes. N'étant pas disponible à cette date, Mme Carole Dubois assurera l'accueil des participants.

Bibliothèque :

Mme Lumineau informe le conseil qu'elle prévoit prochainement une réunion avec les bénévoles et l'agente de la bibliothèque afin d'évoquer l'avenir de la bibliothèque qui devra être accessible aux personnes à mobilité réduite fin 2025.

Espac'ados :

Mme Catherine Osset fait part au conseil d'une proposition de l'espac'ados à savoir la création d'une boîte à livres en remplacement de celle existante. Cette activité se ferait dans le cadre des petites vacances.

Divers :

Dominique Boisard fait part de plusieurs points :

- Le jeu du coin des minus se détériore.
- Problème de visibilité à l'angle de la rue qui penche et la rue de Saint Julien L'Ars.
- Le remplacement des barrières de sécurité au niveau du multi-services par des barrières plus esthétiques.

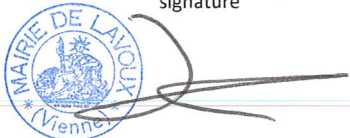
- De la possibilité ou non de créer un marquage au sol pour les cyclistes sur la portion de voie en sens interdit « rue du petit train » afin de rejoindre la piste cyclable directement sans passer par la route départementale.

Tous ces points seront examinés lors de la prochaine commission voirie prévue le 16 octobre prochain.

– Mme Carole Dubois fait part de la demande d’une administrée à la bourge concernant la détérioration d’un chemin. Demande déjà signalée mais aucune suite n’a été donnée.

Mme Lumineau donne la prochaine date du conseil municipal, le 17 octobre.

La séance est levée à 21h30.

Présidente de la séance : le Maire	Secrétaire de séance nommé
<p data-bbox="387 725 612 757">Maguy LUMINEAU</p> <p data-bbox="456 759 544 781">signature</p> 	<p data-bbox="983 725 1230 757">Dominique BOISARD</p> <p data-bbox="1062 759 1150 781">Signature</p> 